

ANNEXE 1

Les conditions de participation au concours

Par référence au décret n° 2010-986 du 26 août 2010 (JO du 28 août 2010), les conditions d'inscription au concours interne d'inspecteur des Finances publiques sont les suivantes :

Art. 6 : " (...) *Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la **catégorie B ou à un niveau équivalent**.*

*Les candidats doivent compter **au moins quatre ans de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.*

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa (...).

La préparation n'est ouverte qu'aux personnes remplissant les conditions requises pour participer au concours.

ANNEXE 2

Les conditions d'accès au cycle présentiel et aux galops d'essai

Aucun préparant ne peut participer à plus de deux cycles présentiels de la préparation IFiP (généraliste, analyste ou PSE), consécutifs ou non.

Les préparants ayant suivi, en tout ou partie, un seul des cycles présentiels aux concours IFiP organisés au titre des préparations millésimes 2012, 2013, 2014 ou 2015 pourront être admis à suivre les stages présentiels de la préparation 2016. Toutefois, l'ENFiP pourra être conduite à arbitrer parmi les préparants par rapport aux capacités d'accueil et aux places disponibles. Par ailleurs, le premier stage présentiel de méthodologie générale n'est ouvert qu'aux seuls préparants dont c'est la première participation au cycle présentiel IFiP. Les préparants dont c'est la seconde participation rejoindront le cycle présentiel à compter du deuxième stage, **sous réserve de remplir les conditions d'assiduité requises**.

Pour l'application de ces règles, les stages présentiels d'inspecteur, inspecteur analyste et inspecteur PSE sont considérés comme un cycle présentiel unique. Il n'est ainsi pas possible, après avoir suivi deux cycles dans l'une quelconque de ces trois préparations, de solliciter une troisième participation au cycle présentiel dans l'une des deux autres catégories. Il n'est pas davantage possible de suivre simultanément au titre du cycle 2016 deux séries de stages présentiels dans les préparations IFIP, IFIP PSE et IFIP analystes.

Les préparants veilleront à fournir le plus exactement possible les informations relatives à leurs préparations antérieures aux cycles présentiels IFIP, IFiP analyste et IFiP PSE (cf. note, § II).

Le tableau ci-dessous résume les possibilités de préparation offertes aux agents remplissant les conditions statutaires.

TABLEAU 1 : possibilités offertes aux préparants pour la préparation 2016 au regard de leurs préparations aux concours IFiP, IFiP analyste et IFiP PSE antérieures.

	Accès à la préparation à distance	Accès aux galops d'essai	Accès au cycle présentiel
Préparant ayant suivi en tout ou partie deux cycles présentiels des préparations millésimes 2012, 2013, 2014 ou 2015	OUI	OUI	NON
Préparant ayant suivi en tout ou partie un seul cycle présentiel des préparations millésimes 2012, 2013, 2014 ou 2015	OUI	OUI	OUI (à compter du SP2 si les conditions d'assiduité sont remplies)
Préparant dont c'est la première inscription à un cycle présentiel IFIP	OUI	OUI	OUI (à compter du SP1)

Attention : l'inscription à la préparation à distance auprès de l'IGPDE est une condition obligatoire pour accéder au cycle présentiel de préparation et/ou aux galops d'essai.

Par ailleurs, la préparation présentielle au concours d'inspecteur des Finances publiques n'est pas ouverte aux agents ayant déjà réussi l'un des trois concours d'inspecteur et ayant renoncé au bénéfice du concours.

Lors de l'inscription auprès de l'IGPDE et de l'enregistrement auprès de l'ENFiP, les préparants devront choisir la même option pour l'épreuve d'admissibilité n°2 et ne pourront pas en changer au cours de la préparation.

Les agents qui, bien qu'enregistrés auprès de l'ENFiP, n'auront pas formalisé dans le délai imparti une inscription auprès de l'IGPDE seront radiés de la liste des préparants et ne pourront en conséquence participer à aucune action de préparation.

De même, un préparant inscrit auprès de l'IGPDE, mais qui ne sera pas enregistré auprès de l'ENFiP, ne pourra participer ni au cycle présentiel, ni aux galops d'essai, mais seulement à la préparation à distance.

Enfin, un préparant inscrit auprès de l'IGPDE et enregistré auprès de l'ENFiP peut choisir de ne pas suivre le cycle présentiel, mais seulement de participer aux galops d'essai. En revanche, il n'est pas possible de suivre le cycle présentiel sans participer aux galops d'essai.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations envisageables.

TABLEAU 2 : conséquences de l'inscription (IGPDE) et de l'enregistrement (ENFiP).

	inscrit auprès de l'IGPDE	enregistré auprès de l'ENFiP	Conséquences
L'agent s'est...	NON	OUI	Radiation de la liste des préparants : l'inscription auprès de l'IGPDE est <u>obligatoire</u>
	OUI	NON	Accès à la seule préparation à distance – Impossibilité de participer aux stages présentiels et aux galops d'essai
	OUI	OUI	Accès à la préparation à distance et aux galops d'essai, et, le cas échéant, aux stages présentiels (sous réserve des précisions figurant au tableau 1). Un préparant peut toutefois décider de ne pas suivre le cycle présentiel mais seulement de participer aux galops d'essai.

ANNEXE 3

L'inscription à la préparation à distance auprès de l'IGPDE

L'IGPDE (20, allée Georges Pompidou, 94306 Vincennes Cedex) gère les inscriptions à la préparation à distance.

Cette préparation à distance portera sur l'épreuve d'admissibilité n°1 (note de synthèse) et sur une seule option choisie par le préparant lors de son inscription, à l'épreuve d'admissibilité n°2). L'option choisie doit être la même que celle sélectionnée dans le cadre de la procédure d'enregistrement auprès de l'ENFiP.

La participation forfaitaire aux frais s'élève à 30 euros.

Les fascicules comporteront l'ensemble des sujets et corrigés de toutes les options de l'épreuve n°2, mais un préparant ne pourra composer que dans la seule option choisie lors de son inscription.

L'inscription à la préparation auprès de l'IGPDE (qui doit se faire de préférence en ligne) est ouverte à l'adresse suivante :

http://alize.alize/crp/elevs/prepa_concours/index.htm

Les candidats peuvent également accéder à la procédure d'inscription en cliquant sur le lien mis en ligne sur l'intranet Ulysse ENFiP (rubrique recrutement/préparation aux concours/inspecteur des Finances publiques / inscription et enregistrement).

Après avoir sélectionné la rubrique "inscriptions en cours" en haut à gauche, le préparant accède à une page où figure le lien vers la procédure d'inscription.

TRÈS IMPORTANT : cette inscription en ligne est validée seulement après encaissement effectif du paiement. À cet égard, le paiement en ligne par carte bancaire est recommandé.

En cas d'utilisation d'un autre moyen de paiement que le règlement en ligne, celui-ci doit être effectué dans les meilleurs délais, avant la date de clôture des inscriptions.

À l'issue de ces démarches, l'IGPDE délivre par messagerie un certificat d'inscription. En cas de défaut de réception de ce certificat les agents sont invités à contacter dans les meilleurs délais l'IGPDE.

L'attention est appelée sur le fait qu'à défaut d'un règlement des frais d'inscription dans les délais impartis, l'inscription auprès de l'IGPDE sera annulée, ce qui entraînera par voie de conséquence l'annulation de l'enregistrement éventuel effectué auprès de l'ENFiP.

Les agents sont en conséquence invités à s'assurer du règlement effectif de ces frais.

Les candidats qui ne parviendraient pas à s'inscrire en ligne, voudront bien prendre contact par courriel avec la responsable pédagogique de cette préparation à l'IGPDE, Mme Béatrice DEHAN (beatrice.dehan@finances.gouv.fr).

Il est précisé aux candidats que l'IGPDE ne procède, **en aucun cas**, au remboursement des frais de participation. Les inscriptions à la préparation auprès de l'IGPDE sont ouvertes **du 6 octobre au 6 novembre 2014**.

ATTENTION : Afin d'éviter les erreurs dans la gestion des préparants, en cas de modification du nom d'usage du préparant en cours de préparation, seule l'adresse de messagerie de contact peut être modifiée.

ANNEXE 4

L'enregistrement au cycle présentiel et aux galops d'essai auprès de l'ENFiP

1. Principes généraux

Les agents de la DGFIP inscrits à la préparation à distance auprès de l'IGPDE doivent également, s'ils souhaitent participer aux stages présentiels et aux galops d'essai (ou seulement à ces derniers) s'enregistrer auprès de l'ENFiP, dans l'application ONTOMANTICS accessible via Ulysse ENFiP, à partir du 6 octobre et au plus tard le 6 novembre 2014.

http://enfip.intranet.dgfip/recrutement/prepa/prepa_i.htm

Cet enregistrement permet en effet, outre d'assurer les convocations aux stages et galops d'essai, d'établir les mesures de l'assiduité pour les stages présentiels.

Aussi, à l'occasion de son enregistrement en ligne, chaque préparant devra exprimer, quel que soit le nombre de préparations à distance auxquelles il s'est inscrit auprès de l'IGPDE, **un seul choix au titre de l'épreuve d'admissibilité n°2 du conco urs IFIP**.

En outre, ce choix de l'option doit **impérativement** être identique dans l'inscription auprès de l'IGPDE et l'enregistrement auprès de l'ENFiP. En cas de divergence entre les options d'inscription et d'enregistrement, les devoirs rédigés dans une autre option que celle choisie auprès de l'IGPDE ne pourront pas être corrigés et ne seront donc pas pris en compte pour la mesure de l'assiduité.

C'est à partir de ce choix que sera établie par l'ENFiP la mesure de l'assiduité des préparants pour déterminer leur éligibilité aux stages présentiels (cf. annexe 10).

2. Procédure d'enregistrement des agents disposant d'une adresse courriel se terminant par " dgfip.finances.gouv.fr "

Seules les personnes ayant une adresse professionnelle se terminant par " dgfip.finances.gouv.fr " pourront accéder au dispositif d'enregistrement en ligne. **Attention, cette adresse ne pourra être utilisée qu'une seule fois pour une préparation donnée (une fois le formulaire d'enregistrement validé par le préparant, il ne peut plus être modifié).**

La procédure d'enregistrement en ligne se déroule en plusieurs étapes¹ :

- ☞ Cliquer sur le lien qui se trouve en page d'accueil de l'intranet Ulysse ENFiP (rubrique recrutement/préparation aux concours/inspecteur des Finances publiques/inscription et enregistrement) ou saisir dans la barre d'adresse <http://prepa.dgfip.finances.gouv.fr> et suivre la procédure indiquée.
- ☞ Un premier courriel sera alors envoyé sur la messagerie professionnelle du préparant lui permettant d'accéder au formulaire d'enregistrement en ligne.
- ☞ Les préparants saisiront dans le formulaire d'enregistrement en ligne un certain nombre d'éléments relatifs à leur situation administrative. Il leur sera également demandé d'indiquer s'ils souhaitent ou non suivre le cycle présentiel de préparation. Par mesure de simplification, l'identification dans ONTOMANTICS doit **obligatoirement** se faire **sous les noms et prénoms correspondant à l'adresse de messagerie (prénom.nom@dgfip.finances.gouv.fr)**. En aucun cas le nom utilisé lors de l'inscription ne doit être modifié.

S'agissant des stages présentiels, c'est la réponse « **NON** » qui, par défaut, est présélectionnée dans le formulaire pour la question « *souhaitez-vous suivre les stages présentiels ?* ». Pour participer à ces stages, il convient donc de cocher expressément « **OUI** » ou « utilisation du DIF ».

¹ Un guide d'utilisation de la plate-forme d'inscription en ligne est disponible sur Ulysse ENFiP (recrutement/préparation aux concours/inspecteur interne des Finances publiques/inscription et enregistrement).

Les possibilités de réponse sont fonction du nombre de cycles présentiels déjà suivis. A défaut, seule sera possible la participation aux galops d'essai (ainsi que la préparation à distance).

La réponse indiquée par les préparants à la question « *Nombre de préparations DGFIP à ce concours où vous avez déjà participé à au moins une séance de stage présentiel* » sera contrôlée par le service local de formation professionnelle et modifiée si besoin. Le service local pourra également modifier la réponse à la question « *souhaitez-vous participer aux stages présentiels ?* » en fonction du résultat du contrôle opéré sur le nombre de cycles présentiels déjà suivis.

Attention : pour l'application de ces règles, les stages présentiels d'inspecteur, inspecteur analyste et inspecteur PSE sont considérés comme un cycle présentiel unique (cf. annexe 2).

☞ Après validation et certification sur l'honneur par le préparant, un deuxième courriel indiquant la prise en compte de la demande d'enregistrement sera alors immédiatement adressé accompagné d'un récapitulatif² de celle-ci (document pdf). Les préparants vérifieront les informations portées sur ce document et conserveront ce courriel qui sera demandé pour toute réclamation concernant l'enregistrement auprès de l'ENFiP.

3. Procédure d'enregistrement des agents ne disposant pas d'une adresse professionnelle se terminant par " dgfip.finances.gouv.fr "

Les personnes ne disposant pas d'une adresse professionnelle se terminant par " dgfip.finances.gouv.fr " devront contacter **au plus tard le 6 novembre 2014**, la division des préparations aux concours via la boîte fonctionnelle : enfip.prepa@dgfip.finances.gouv.fr

Un courriel sera alors envoyé aux candidats afin de leur indiquer la procédure à suivre pour s'enregistrer auprès de l'ENFiP. Les informations demandées devront parvenir sur la BALF enfip.prepa@dgfip.finances.gouv.fr au plus tard le 7 novembre 2014. Passée cette date, aucune inscription ne pourra plus être prise en compte.

IMPORTANT

Les démarches d'enregistrement à la préparation présentielle et aux galops d'essai doivent être effectuées **impérativement** au plus tard le **6 novembre 2014**, délai de rigueur. Aucun enregistrement ultérieur ne sera accepté.

Les préparants au concours interne d'inspecteur des Finances publiques doivent choisir l'option au titre de l'épreuve d'admissibilité n° 2 à laquelle ils désirent être préparés. **Ce choix est irrévocable tout au long de la préparation, et doit être identique à celui exprimé lors de l'inscription IGPDE.**

L'attention des préparants est attirée sur l'impérieuse nécessité de vérifier leurs informations d'enregistrement (choix de l'option, choix des stages présentiels) sur le récapitulatif d'enregistrement.

En effet, toute demande de rectification concernant le choix de l'option ou la participation aux stages présentiels doit être présentée à votre service local de la formation professionnelle au plus tard le **6 novembre 2014**.

Aucune modification du choix de l'option de l'épreuve n°2 préparée ou du souhait exprimé de suivre ou non le cycle présentiel ne sera plus prise en compte après la clôture des enregistrements. Attention, en cas de modification du nom d'usage du préparant en cours de préparation, seule l'adresse de messagerie de contact peut être modifiée. En aucun cas le nom utilisé lors de l'inscription ne doit être modifié.

L'inscription à la préparation comme l'enregistrement auprès de l'ENFiP ne valent pas inscription au concours.

² En l'absence de réception de ce dernier dans l'heure suivant l'inscription, le préparant contactera dans les meilleurs délais l'ENFiP par courriel (enfip.prepa@dgfip.finances.gouv.fr). Aucune réclamation ne sera prise en compte après la clôture des inscriptions.

ANNEXE 5

Le droit individuel à la formation et le congé formation

Le droit individuel à la formation (DIF³) :

En cas d'inscription à deux préparations une même année, l'agent peut, sous réserve de l'accord de son chef de service, recourir au droit individuel à la formation (DIF) pour suivre les stages et galops d'essai de la préparation pour laquelle il ne bénéficie pas d'autorisations d'absence (le DIF ne peut pas être utilisé pour la rédaction des devoirs à envoyer à la correction).

En tout état de cause, l'utilisation du DIF ne doit pas permettre de contourner les principes d'accès à ces actions de préparation.

En conséquence, s'agissant de la préparation au concours d'inspecteur des Finances publiques, il n'est pas possible de mobiliser un DIF pour solliciter une troisième participation au cycle présentiel, ni pour s'affranchir des règles d'accès aux galops d'essai et aux stages présentiels (premier stage accessible aux seuls préparants dont c'est la première participation, deuxième et troisième stages accessibles seulement si les conditions d'assiduité ont été remplies).

Par ailleurs, les actions de préparation présentielles (stages et galops d'essai) inspecteurs, PSE et analyste étant assimilées, le DIF ne peut être mobilisé pour cumuler au titre d'une même année deux de ces cycles présentiels.

En cas de demande formulée par un agent, d'inscription à plusieurs cycles présentiels de préparation dans le cadre du DIF, la requête sera traitée selon la procédure habituelle par le service local.

Le congé formation (CFP) :

Sous certaines conditions, les agents peuvent solliciter et obtenir un congé de formation professionnelle pour préparer le concours IFiP (cf. instruction du 22 juillet 2013 du bureau RH1A).

Les séances de stages présentiels et d'entraînement aux épreuves écrites (galops d'essai) et orales auxquelles participent les agents en congé de formation ne sont pas couvertes par des autorisations d'absence (cf. article 26 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat) et doivent donc être intégrées, de manière prévisionnelle, dans la durée du CFP lorsque ce dernier est fractionné.

En outre, l'agent en congé de formation pour suivre la préparation IFiP doit, à la fin de chaque mois, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation, ou une attestation d'assiduité dans le cas d'une formation suivie par correspondance.

En pratique, les agents participant à la préparation IFiP dans ce cadre adresseront à leur service local de la formation professionnelle copie de chacun de leurs devoirs de la préparation à distance avant la date limite d'envoi des devoirs, afin de permettre à ce service d'attester de l'assiduité du préparant dans la préparation écrite. A défaut d'une justification de présence effective ou d'assiduité à l'ensemble des devoirs à rendre sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent, celui-ci devant rembourser la totalité des sommes perçues au titre du CFP.

³ Le guide du DIF est accessible dans Nausicaa (Les Agents/Ressources Humaines > Formation et recrutement > Droit individuel à la formation > Guide et documentation). L'instruction générale harmonisée relative au temps de travail est accessible dans Nausicaa (Les Agents/Ressources Humaines > Vie de l'agent > Temps de travail et congés > Instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP).

ANNEXE 6

Les opérations de contrôle et de gestion des inscriptions incombant aux directions

1. Le contrôle des conditions statutaires d'inscription à la préparation et de participation aux actions présentiellees (période de validation des inscriptions)

a) les conditions statutaires d'inscription

Les directions doivent contrôler que les agents placés sous leur autorité et inscrits à la présente préparation remplissent les conditions statutaires pour se présenter aux épreuves du concours interne 2016 d'inspecteur (cf. annexe 1).

Ces contrôles sont effectués par les directions (ressources humaines et formation professionnelle) après la clôture des inscriptions et avant la date de fin des validations. Celles-ci valideront (cocher la case « validé » dans le module de gestion des inscriptions d'ONTOMANTICS) les agents de leur direction qui remplissent les conditions statutaires d'inscription pour le **18 novembre 2014 au plus tard**. Elles veilleront particulièrement à ce que les préparants aient indiqué leur numéro DGFIP.

Une fois les opérations de validation terminées, le service local de la formation professionnelle veillera à en informer l'ENFIP via ONTOMANTICS (activer le bouton « confirmer la fin des validations » dans le module de gestion des inscriptions d'ONTOMANTICS).

La possibilité de valider les inscriptions sera bloquée une fois la période de validation expirée.

b) Les conditions de participation aux stages présentiels

Les directions doivent en outre s'assurer que les règles permettant de suivre les stages présentiels sont respectées (notamment au regard du principe de limitation à deux participations au cycle présentiel), selon les informations présentes dans FLORE. À cet égard, en cas d'erreur de l'agent dans le nombre de cycles présentiels déjà suivis lors de l'inscription, le service indique directement dans le module gestion des inscriptions, dans la case « participation aux stages », sur la fiche dudit agent le nombre exact (0, 1 ou 2) de participations antérieures à l'un des cycles présentiels IFiP, IFiP PSE ou IFiP analyste.⁴ Si le préparant a déjà suivi deux cycles présentiels, la réponse « non » est automatiquement validée dans la case « stage présentiel » du module de gestion des inscriptions d'ONTOMANTICS.

Pour l'application de ces règles, les stages présentiels d'inspecteur, inspecteur analyste et inspecteur PSE sont considérés comme un cycle présentiel unique.

Attention : la saisie d'une modification relative aux stages ne doit pas conduire le service local à ne pas valider ou dévalider le préparant (case « validé » du module de gestion des inscriptions).

Un guide relatif aux opérations de contrôle des inscriptions et de l'accès aux stages dans l'application ONTOMANTICS sera disponible sur le portail formation de l'intranet Ulysse ENFIP dans l'espace réservé aux préparations aux concours et examens.

⁴ Il n'est pas tenu compte des préparations aux anciens concours filière.

ATTENTION

☞ Lorsqu'une direction invalide une inscription, notamment lorsque celle-ci ne remplit pas les conditions statutaires de grade ou d'ancienneté⁵, **elle adressera un mail de radiation à l'agent concerné en lui exposant les motifs précis de sa radiation.**

Le centre des concours de Lille (CCL) est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative aux conditions de participation au concours.

L'ENFiP procédera à compter du **19 novembre 2014** à la suppression dans ONTOMANTICS des préparants non validés.

☞ Lorsqu'un préparant s'est inscrit par erreur dans une direction autre que celle de son affectation réelle, il incombe à la direction de procéder immédiatement et au plus tard pour le **18 novembre 2014** dans ONTOMANTICS au transfert de cet agent dans sa véritable direction d'affectation.

De la même manière, les services chargés du contrôle des conditions doivent traiter les transferts reçus d'autres directions pour le **18 novembre 2014**. Les transferts sont visibles par la nouvelle direction d'affectation dans la page d'accueil du module gestion des inscriptions d'ONTOMANTICS dans l'encart « *rappel des préparations à traiter* ».

Enfin, les responsables locaux de la formation professionnelle devront impérativement informer la division des préparations, des besoins spécifiques nécessaires aux candidats inscrits à cette préparation, permettant de pallier d'éventuels handicaps (notamment visuels).

c) Modification des vœux relatifs à l'option choisie et à la participation aux stages présentiels

Pendant toute la période de validation des inscriptions, les directions peuvent désormais, en cas d'erreur du préparant, modifier l'option choisie ou la participation aux stages présentiels.

Attention : à l'expiration de la période de validation des inscriptions, ces possibilités de modification seront bloquées.

2. La gestion des inscrits en cours de préparation

En cours de préparation, et suite notamment aux résultats du mouvement de mutation des agents de catégorie B, les directions de départ des préparants mutés au 1^{er} septembre 2015 devront en informer les directions de nouvelle affectation pour leur permettre d'intégrer les préparants dans l'organisation de la suite de la préparation.

À cet effet, dès connaissance des mouvements définitifs de mutation, les responsables locaux de la formation professionnelle saisiront dans l'application informatique ONTOMANTICS les nouvelles directions d'affectation des préparants mutés au 1^{er} septembre 2015.

Les transferts sont visibles par la nouvelle direction d'affectation dans la page d'accueil du module gestion des inscriptions d'ONTOMANTICS dans l'encart « *rappel des préparations à traiter* ».

Attention, en cas de modification du nom d'usage du préparant en cours de préparation, seule l'adresse de messagerie de contact peut être modifiée. En aucun cas le nom utilisé lors de l'inscription ne doit être modifié.

⁵ S'agissant de la préparation 2016, la condition liée aux 4 années au moins de services publics s'apprécie au 1^{er} janvier 2016.

ANNEXE 7

Calendrier prévisionnel de la préparation

Le calendrier prévisionnel de la préparation aux épreuves d'admissibilité pour le concours interne d'inspecteur des Finances publiques est le suivant :

- **Date limite d'inscription** : 06/11/2014 ;
- **Stage présentiel n°1** :
 - 1ère session : semaine du 05 au 09/01/2015 ;
 - 2ème session : semaine du 12 au 16/01/2015 ;
- **Fascicule n°1** :
 - Date de publication : 15/01/2015 ;
 - Date limite d'envoi des devoirs : 05/02/2015 ;
 - Date limite des corrections 26/02/2015.
- **Fascicule n°2** :
 - Date de publication : 02/03/2015 ;
 - Date limite d'envoi des devoirs : 23/03/2015 ;
 - Date limite des corrections : 13/04/2015.

Mesure de l'assiduité permettant d'accéder au stage n°2 : au cours de la seconde semaine d'avril 2015⁶

- **Galop d'essai n°1** :
 - Semaine du 07 au 10/04/2015 ;
 - Date limite d'envoi des copies à la correction : 14/04/2015 ;
 - Date limite des corrections : 04/05/2015.
- **Fascicule n°3** :
 - Date de publication : 03/04/2015 ;
 - Date limite d'envoi des devoirs : 30/04/2015 ;
 - Date limite des corrections : 22/05/2015.
- **Stage présentiel n°2** :
 - sessions à organiser au cours de la période du 01/06 au 12/06/2015 ;
- **Galop d'essai n°2** :
 - Organisé lors du stage présentiel n°2 ;
 - Date limite d'envoi des copies à la correction : 16/06/2015 ;
 - Date limite des corrections : 06/07/2015.
- **Fascicule n°4** :
 - Date de publication : 11/06/2015 ;
 - Date limite d'envoi des devoirs : 02/07/2015 ;
 - Date limite des corrections : 31/07/2015.

⁶ Un courriel sera adressé aux préparants pour leur indiquer leur situation au regard de l'assiduité et ouvrir une période de réclamation auprès de l'ENFIP, afin de permettre notamment la présentation des justificatifs demandés (cf. annexe 10).

Mesure de l'assiduité permettant d'accéder au stage n° 3 : au cours de la 1ère semaine d'août 2015⁷

- **Fascicule n°5 (autocorrectif) :**
- Date de publication du sujet : 31/08/2015 ;
- Date de publication du corrigé : 25/09/2015.

- **Stage présentiel n°3 :**
 - sessions à organiser au cours de la période du 14/09/2015 au 25/09/2015 ;

C'est le service local de formation professionnelle dont dépend le préparant qui affecte celui-ci sur l'une ou l'autre des sessions de chacun des stages présentiels. Aussi, pour toute demande sur ce point, les préparants sont invités à contacter directement leur service de la formation professionnelle.

ATTENTION : pour toute demande relative à un retard significatif dans le renvoi de la correction d'un devoir, les préparants ne doivent pas contacter directement les correcteurs mais saisir l'IGPDE qui prendra l'attache du correcteur concerné.

Les dates données sont indicatives. En cas de changement, les préparants seront prévenus par l'IGPDE ou l'ENFiP.

⁷ Un courriel sera adressé aux préparants pour leur indiquer leur situation au regard de l'assiduité et ouvrir une période de réclamation auprès de l'ENFiP, afin de permettre notamment la présentation des justificatifs demandés (cf. annexe 10).

ANNEXE 8

La préparation à distance

Chaque fascicule de la préparation à distance contiendra notamment des sujets de devoirs autocorrectifs ou à renvoyer à la correction tant pour la première que pour la seconde épreuve d'admissibilité dans l'option qui aura été sélectionnée.

La consultation des supports mis en ligne sur la plate-forme de formation à distance de L'IGPDE s'effectue à partir de tout ordinateur personnel ou professionnel, disposant d'un accès internet.

Les candidats disposent d'un délai de trois semaines suivant la diffusion des supports pour retourner leurs devoirs à la correction. Les dates limite d'envoi des devoirs figurent dans le calendrier en annexe 7.

À cet égard, les dates limite fixées par l'IGPDE pour l'envoi des devoirs à la correction sont décomptées de la mise en ligne sur la plate-forme de formation à distance de l'IGPDE. Celles-ci ne pourront en aucun cas être reportées, sauf consignes spécifiques données par l'IGPDE ou l'ENFiP.

Les préparants doivent retourner leurs copies directement aux correcteurs, dont les coordonnées leur seront communiquées dans chaque fascicule (chaque fascicule contient un devoir de note de synthèse et un devoir sur l'option sélectionnée).

ATTENTION : les devoirs retournés à la correction doivent être effectivement rédigés.

Par effectivement rédigé, il convient d'entendre un devoir traduisant un réel travail personnel du préparant. Ne sont ainsi pas regardés comme un devoir effectivement rédigé les simples plans, même détaillés, les copies ne dépassant pas les quelques paragraphes, ou se bornant à évoquer quelques généralités sans répondre aux questions posées ou solutionner les cas pratiques. Il n'est en revanche pas tenu compte, dans cette appréciation, des qualités de fond et des mérites du devoir.

Les copies adressées à la correction ne répondant manifestement pas à cette exigence de devoir effectivement rédigé ne seront pas prises en compte pour la mesure de l'assiduité. Par ailleurs, **en cas de modification du nom d'usage du préparant en cours de préparation, seule l'adresse de messagerie de contact peut être modifiée. En aucun cas le nom utilisé lors de l'inscription ne doit être modifié.** Une copie envoyée hors délai, cachet de la poste faisant foi, ou **envoyée à un autre correcteur** ne sera ni corrigée, ni comptabilisée pour la mesure de l'assiduité permettant l'accès aux stages présentiels 2 et 3 et sera **retournée directement à l'expéditeur**.

Les préparants devront joindre à l'appui de leur copie une enveloppe **suffisamment affranchie portant leur nom et adresse**⁸ pour le retour de leur copie après correction. Ces informations doivent être rigoureusement identiques à celles indiquées lors de l'inscription. L'option choisie devra être mentionnée sur les copies.

Les correcteurs disposent d'un délai de correction à compter de la date limite d'envoi des copies. Ces dates sont précisées en annexe 7. Aucune réclamation concernant la non réception d'une correction ne pourra être portée devant l'IGPDE avant cette date.

En cas de difficultés techniques dans la connexion à la plate-forme de formation à distance de l'IGPDE, les préparants sont invités à contacter leur assistance informatique de premier niveau qui pourra joindre l'IGPDE en cas de persistance des difficultés.

ATTENTION : le changement de nom d'usage en cours de préparation n'a aucune incidence sur le nom du correcteur. Par ailleurs, pour éviter toute erreur de validation des copies dans Ontomantics, le nom utilisé lors de l'inscription doit être mentionné sur les copies envoyées aux correcteurs.

⁸ L'achat des enveloppes et l'affranchissement sont à la charge du préparant.

ATTENTION

La réception d'une copie corrigée ne constitue pas une preuve suffisante de l'envoi du devoir dans les délais impartis. Il est donc fortement conseillé aux préparants d'adresser leurs devoirs à leur correcteur en effectuant un envoi par lettre suivie⁹ et de conserver une copie du devoir envoyé. En effet, en cas de difficultés, liées notamment à des problèmes de distribution du courrier, la production de l'historique du pli¹⁰ **sera impérativement exigée** par l'ENFiP pour statuer sur les réclamations des préparants au regard des règles d'assiduité. Toute réclamation dépourvue de l'historique du pli de chaque devoir concerné sera irrecevable. Elle ne sera donc pas examinée par l'ENFiP.

En revanche, l'utilisation de la lettre recommandée est **formellement proscrite**, tant en raison de son coût que de l'obligation qu'elle impose au correcteur de se déplacer en cas d'absence lors de sa première distribution. Tout courrier envoyé en recommandé et non retiré par le correcteur sera considéré comme inexistant lors des mesures de l'assiduité.

Le choix exprimé lors de l'enregistrement de l'option préparée pour l'épreuve d'admissibilité n° 2 étant **irrévocable** pour l'ensemble de la durée de la préparation, les devoirs envoyés à la correction dans une autre matière que celle sélectionnée dans ce cadre ne seront ni corrigés, ni comptabilisés pour la détermination du critère d'assiduité pour la participation au cycle présentiel.

⁹ Des informations concernant la lettre suivie sont disponibles sur le site : <http://www.laposte.fr/Particulier/Envoyer-et-recevoir-du-courrier/Toutes-les-offres/Pret-a-Poster-Lettre-Suivie>

Les tarifs des lettres suivies (enveloppes pré-affranchies) sont disponibles sur le site : <http://www.laposte.fr/pdf-interactifs/tarifscourrier/particuliers/appli.htm?onglet=&page=&idprod=000223>

¹⁰ L'historique du pli sur le site de la Poste est accessible pendant **deux mois** à compter de l'envoi de la lettre suivie. Il convient donc d'en faire un enregistrement ou une édition un mois au plus après l'envoi afin de ne pas perdre la possibilité de prouver l'envoi effectif des devoirs.

ANNEXE 9

Les galops d'essai

1. Principes généraux

La préparation comporte deux galops d'essai organisés par les directions locales, et s'agissant du second d'entre eux, également par les centres organisateurs du deuxième stage présentiel.

L'ENFiP adressera en temps utile aux directions et aux centres de formation les documents nécessaires à l'organisation locale des galops d'essai.

Les préparants ne pourront composer au titre de l'épreuve d'admissibilité n° 2 que dans l'option dans laquelle ils se sont inscrits. Un changement le jour du galop d'essai ne permettra pas la correction du devoir et entraînera, par voie de conséquence, la radiation du cycle présentiel.

Pour les galops d'essai organisés localement, les préparants seront inscrits et convoqués via FLORE par les responsables locaux de la formation professionnelle. À cet égard, la codification FLORE des galops d'essai est disponible en annexe 11.

Pour chaque galop d'essai, les préparants fourniront quatre enveloppes suffisamment affranchies :

- Pour chaque épreuve, une enveloppe de format suffisant, libellée au nom et adresse du correcteur correspondant ;
- deux enveloppes de format suffisant libellées au nom et adresse du préparant, pour la réexpédition des deux copies corrigées.

À la fin de chaque épreuve les préparants fermeront l'enveloppe (contenant la copie + l'enveloppe timbrée pour le renvoi de cette copie) destinée au correcteur avant de la remettre aux responsables de l'organisation du galop d'essai.

Ces consignes seront rappelées systématiquement aux préparants avant le jour de l'épreuve.

À la fin des épreuves, les responsables de la formation professionnelle centraliseront les enveloppes et les transmettront aux correcteurs.

La transmission aux correcteurs doit être effectuée avant la date fixée en annexe 7 (14/04/2015 pour le premier galop d'essai et 16/06/2015 pour le second). Les copies envoyées postérieurement ne seront pas corrigées.

Les galops d'essai organisés hors du cadre des stages présentiels peuvent, également sur décision du service local de la formation professionnelle, être effectués par le préparant à son domicile. Dans ce cas, les sujets des galops d'essai seront mis à disposition des préparants en dématérialisé par le service local de la formation professionnelle. Les préparants devront veiller à envoyer leur copie selon les mêmes modalités que les devoirs de la préparation à distance, avant la date limite d'envoi des galops d'essai précisée en annexe 7 et en privilégiant la lettre suivie afin de garder une trace matérielle de l'envoi effectif et de sa date.

De plus, les préparants concernés veilleront à transmettre au service local de la formation professionnelle une copie de l'historique du pli de la lettre suivie utilisée pour l'envoi de chaque épreuve, dans les deux jours suivant la date limite d'envoi des galops d'essai. En effet, la présence aux deux épreuves de chaque galop d'essai est prise en compte pour mesurer l'assiduité des préparants dans la préparation pour permettre l'accès aux stages présentiels. C'est pourquoi le service local de la formation professionnelle doit pouvoir être en mesure d'attester dans l'application ONTOMANTICS la réalisation effective des épreuves de galops d'essai effectués à domicile.

Les préparants bénéficieront d'une demi-journée d'autorisation d'absence pour chaque épreuve de galop d'essai réalisée à domicile.

2. Le premier galop d'essai

Le galop d'essai n° 1 sera organisé localement par les directions. L'ensemble des préparants enregistrés auprès de l'ENFiP y sera convoqué.

À l'issue du premier galop d'essai, les responsables de la formation professionnelle décocheront au plus tard le 16 avril 2015 dans l'application ONTOMANTICS les préparants de leur direction qui, régulièrement inscrits et convoqués au galop d'essai organisé localement, n'ont pas participé à ces épreuves et pour lesquels un **motif légitime** d'empêchement n'a pas été admis comme tel. Ces motifs seront appréciés exclusivement par la direction dont dépend l'agent convoqué.

Remarque importante : l'absence sans motif légitime à l'une ou l'autre des épreuves du 1^{er} galop d'essai entraîne la radiation du cycle présentiel et la perte du droit à composer sur les épreuves du second galop d'essai.

3. Le second galop d'essai

Le galop d'essai n°2 sera organisé au cours du 2^{ème} stage présentiel par les centres interrégionaux de formation (CIF) et les antennes de ces centres (ACIF) pour les préparants sélectionnés à ce stage au regard de leur assiduité.

Une session de ce second galop d'essai sera également organisée localement par chaque direction durant la période du second stage, à une date fixée en fonction des contraintes locales.

Pourront composer sur ces épreuves organisées localement :

- les préparants inscrits au cycle présentiel mais radiés de celui-ci en raison d'une assiduité insuffisante (en revanche, si la radiation découle d'une absence injustifiée à l'une des épreuves du premier galop d'essai, le préparant perd son droit à composer sur le second galop d'essai, et ne sera donc pas convoqué) ;

- les préparants ayant choisi de ne pas suivre le cycle présentiel ET n'ayant pas été absents sans motif légitime à l'une au moins des épreuves du 1^{er} galop d'essai.

Ces préparants seront convoqués aux épreuves à condition d'en avoir expressément fait la demande auprès de leur service local de formation professionnelle. Un module ONTOMANTICS permettra prochainement de recueillir les souhaits des préparants de composer effectivement sur le second galop d'essai et d'automatiser la procédure d'établissement des listes des préparants à convoquer. Les modalités d'application de ces dispositions feront l'objet, le moment venu, d'une information de l'ENFiP.

À l'issue du second galop d'essai, les responsables de la formation professionnelle décocheront au plus tard le 26 juin 2015 dans l'application ONTOMANTICS les préparants de leur direction qui, régulièrement inscrits et convoqués au galop d'essai, n'ont pas participé à ces épreuves et pour lesquels un motif légitime d'empêchement n'a pas été présenté. Ces motifs seront appréciés par la direction dont dépend l'agent convoqué.

Remarque importante : l'absence sans motif légitime à l'une ou l'autre des épreuves du 2nd galop d'essai entraîne la radiation du cycle présentiel (impossibilité de participer au stage présentiel n°3).

Il est précisé que l'ENFiP ne traite pas les messages relatifs aux absences aux galops d'essai qui doivent exclusivement être adressés aux services locaux de formation professionnelle.

ANNEXE 10

Les stages présentiels

1. Modalités d'organisation des stages présentiels :

Les stages présentiels de la préparation au concours interne d'inspecteur des Finances publiques sont en principe organisés par les CIF et ACIF.

Cela étant, par exception et dans la mesure où des directions seraient en capacité de les prendre en charge (nombre de candidats suffisant, animation, salles de formation), ces stages pourront être organisés par le service local de la formation avec le soutien, le cas échéant, du responsable du CIF de rattachement. En toute hypothèse, les modalités d'organisation des stages seront déterminées en concertation entre le service local et le CIF.

Ce principe n'est pas applicable en Île-de-France où toutes les sessions seront organisées à Noisy-le-Grand sous la responsabilité du CIF.

Le programme et les documents de ces stages sont conçus par l'ENFiP. Le SDNC (Service de Documentation Nationale du Cadastre) adressera en temps utile aux CIF et ACIF les documents destinés aux préparants¹¹. Pour chaque stage soumis à une mesure de l'assiduité, l'ENFiP mettra à disposition la liste des préparants convocables au stage dans le module dédié d'Ontomantics.

Les formateurs seront sélectionnés par les responsables de la formation professionnelle parmi les cadres A ou A+ ayant déjà participé à des actions présentielles de préparation aux concours ou manifestant un attrait particulier pour ce type d'action de formation.

L'attention des services est appelée sur l'impérieuse nécessité de répondre favorablement aux sollicitations des responsables de CIF en matière de recrutement de formateurs et de contribuer ainsi à l'animation des stages présentiels en proportion des volumétries de préparants prises en charge.

Les préparants seront inscrits et convoqués via FLORE par les responsables locaux de la formation professionnelle (codification FLORE des stages présentiels en annexe 11).

Les préparants sont convoqués aux stages présentiels **sur la seule base des listes disponibles dans le module** "Liste convocables aux stages" d'ONTOMANTICS ou des listes communiquées par courriel par la Division des préparations. En cas de difficulté, la Division des Préparations doit être contactée, par courriel sur la boîte aux lettres fonctionnelle du service.

Une évaluation à chaud de chacun de ces stages sera réalisée après chaque session à travers l'application DIESE.

Il est précisé que la participation aux stages présentiels de la préparation est de droit pour les préparants régulièrement inscrits et convoqués à partir des listes disponibles dans Ontomantics. Par ailleurs, tout préparant ayant opté pour le cycle présentiel s'engage à participer effectivement à l'intégralité de ce cycle (sous réserve des conditions d'assiduité). Il avise, le cas échéant, son responsable local de la formation professionnelle de sa non participation à un (ou plusieurs) stage(s) présentiel(s).

À l'issue de chacun des deux premiers stages présentiels, les responsables de la formation professionnelle décocheront dans l'application ONTOMANTICS, les préparants de leur direction qui, régulièrement inscrits et convoqués, n'ont pas participé au stage présentiel et pour lesquels un **motif légitime** d'empêchement n'a pas été présenté.

¹¹ Dans un premier temps, les documents destinés aux formateurs seront mis en ligne sur le portail de la formation de l'ENFiP (rubrique préparations) et sur la plate-forme E-doceo (un guide sera disponible à cet effet sur le portail de la formation. Les responsables locaux de la formation seront chargés de transmettre les documents aux formateurs.

Ces opérations seront réalisées, au vu des listes de présence transmises par les CIF et ACIF à l'issue de chaque stage présentiel, avant le 30 janvier 2015 pour le stage présentiel n° 1 et avant le 30 juin 2015 pour le stage présentiel n°2. Ces motifs seront appréciés par la direction dont dépend l'agent convoqué. Le guide d'utilisation du module Direction ainsi que la fiche de procédure décrivant la validation des galops d'essai et des stages présentiels dans l'application Ontomantics détaille les procédures à suivre.

À cet égard, il est précisé que l'ENFiP ne traite pas les messages relatifs aux motifs d'absence qui doivent exclusivement être adressés aux services locaux de formation professionnelle. Aucune intervention dans ONTOMANTICS n'est nécessaire après le troisième stage présentiel.

Les préparants en formation initiale dans un établissement de l'ENFiP ne peuvent participer aux stages présentiels se déroulant en même temps que leur formation théorique. Il leur est toutefois donné la possibilité de composer sur les épreuves des galops.

2. Conditions de participation aux stages présentiels :

Le premier stage du cycle présentiel, consacré aux principes généraux de méthodologie, est ouvert aux seuls préparants régulièrement inscrits et ayant souhaité suivre le cycle présentiel de préparation aux épreuves d'admissibilité **et dont c'est la première participation** à l'un des cycles inspecteur, analyste ou PSE.

La participation aux deux stages présentiels suivants est subordonnée à une condition d'assiduité, mesurée selon plusieurs critères cumulatifs :

☞ Participation au 2^{ème} stage présentiel :

- avoir retourné à la correction dans les délais impartis et avoir effectivement rédigé 3 devoirs sur les 4 contenus dans les fascicules 1 et 2 ;
- avoir participé au premier stage présentiel (sauf motif légitime d'absence) ;
- avoir participé aux deux épreuves du premier galop d'essai et avoir effectivement rédigé les deux devoirs (sauf motif légitime d'absence).

L'assiduité des préparants sera mesurée par l'ENFiP mi-avril 2015. Un courriel sera adressé aux préparants pour leur indiquer leur situation au regard de l'assiduité et ouvrir une période de dialogue avec l'ENFiP, afin de permettre notamment la présentation des justificatifs demandés. A cet égard, l'historique du pli de la lettre suivie devra être obligatoirement fourni ; à défaut la réclamation ne sera pas examinée. .

☞ Participation au 3^{ème} stage présentiel :

- avoir retourné à la correction dans les délais impartis et avoir effectivement rédigé 3 devoirs sur les 4 contenus dans les fascicules 3 et 4 ;
- avoir participé aux deux premiers stages présentiels (sauf motif légitime d'absence) ;
- avoir participé aux deux épreuves du galop d'essai n° 2, et avoir effectivement rédigé les deux devoirs (sauf motif légitime d'absence).

En outre, la participation au 3^{ème} stage présentiel est subordonnée à l'inscription effective au concours correspondant à la préparation suivie.

L'assiduité des préparants sera mesurée par l'ENFiP début août 2015. Un courriel sera adressé aux préparants pour leur indiquer leur situation au regard de l'assiduité et ouvrir une période de dialogue avec l'ENFiP, afin de permettre notamment la présentation des justificatifs demandés.

La décision de radiation du cycle présentiel est prise par l'ENFiP à partir des données transmises par les correcteurs de la préparation à distance et par les directions.

Les préparants sont invités à prendre leurs dispositions pour avoir connaissance des courriels de l'ENFiP relatifs aux stages présentiels afin de pouvoir présenter une éventuelle réclamation dans les délais impartis. Il est possible de demander à cet effet au service local de la formation professionnelle le changement de l'adresse mèl de contact dans l'application ONTOMANTICS. Elle est notifiée aux intéressés par l'ENFiP, avec l'indication de ses motifs.

Les convocations aux stages présentiels 2 et 3 seront en conséquence effectuées sur la seule base des listes transmises par l'ENFiP des préparants sélectionnés en fonction de leur assiduité.

La radiation des stages présentiels n'a, par principe, aucune incidence sur la poursuite de la préparation à distance (sous réserve du respect des règles spécifiques applicables à ces épreuves).

ANNEXE 11

Codifications FLORE des stages présentiels et des galops d'essai

	Code FLORE	Intitulé
SP 1	PCA 2011 O	Préparation au concours IFIP : semaine introductive, options fiscalité perso, pro, gestion publique et gestion RHB
	PCA 2012 O	Préparation au concours IFIP : semaine introductive, option gestion comptable et analyse financière
SP 2	PCA 212 O	Préparation au concours IFIP : deuxième stage présentiel, note de synthèse et option Fiscalité professionnelle
	PCA 222 O	Préparation au concours IFIP : deuxième stage présentiel, note de synthèse et option Fiscalité personnelle et patrimoniale
	PCA 232 O	Préparation au concours IFIP deuxième stage présentiel, note de synthèse et option Gestion publique
	PCA 242 O	Préparation au concours IFIP deuxième stage présentiel, note de synthèse et option Gestion comptable et analyse financière
	PCA 252 O	Préparation au concours IFIP deuxième stage présentiel, note de synthèse et option Budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistique et organisation de la DGFIP
SP 3	PCA 213 O	Préparation au concours IFIP : troisième stage en présentiel, note de synthèse et option Fiscalité professionnelle
	PCA 223 O	Préparation au concours IFIP : troisième stage présentiel, note de synthèse et option Fiscalité personnelle et patrimoniale
	PCA 233 O	Préparation au concours IFIP troisième stage présentiel, note de synthèse et option Gestion publique
	PCA 243 O	Préparation au concours IFIP troisième stage présentiel, note de synthèse et option Gestion comptable et analyse financière
	PCA 253 O	Préparation au concours IFIP troisième stage présentiel, note de synthèse et option Budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistique et organisation de la DGFIP
GE 1	PCA 202 O	Préparation aux concours IFIP, IFIP Analyste, IFIP PSE : galop d'essai n°1
GE 2	PCA 203 O	Préparation aux concours IFIP, IFIP Analyste, IFIP PSE : galop d'essai n°2